

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

## COMMUNE DE FABREZAN

Heure d'ouverture : 18h00

Lieu : Mairie – Salle du Conseil

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

**PRESENTS** : Mmes et Mrs GEA-PERIS Isabelle, GUILLABERT Romain, LAVAL Gérard, CARILLO Alain, ONCINS Maxime, BERGES Marie-José, FRESQUET Marie-José, GRANIER Stéphane, SUDRE Danielle

**PROCURATIONS** : Mme ROUGER Jacqueline à Mme BERGES Marie-José

**ABSENTS** : Mme SERRIS Aurélie, Mme BALLESTER Martine, Mr BERROCAL Frédéric, Mme BELVEZE Françoise

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ONCINS Maxime

## OUVERTURE DE LA SEANCE à : 18H00

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Aucun amendement ni observation n'étant formulé, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**VOTE** : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

### 2. AFFAIRES GENERALES

#### **2.1 Réparation du mur de soutènement – Lancement d'un marché public et recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (ATD11)**

À la suite du sinistre survenu le 27 mai 2025 sur le mur de soutènement situé Avenue de l'Ancienne Gare, des mesures de sécurité ont été immédiatement prises (fermeture à la circulation, périmètre de sécurité).

Madame le Maire expose la nécessité de procéder à des travaux de réparation urgents pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Compte tenu de l'ampleur du chantier et de la complexité technique, il est proposé :

- De lancer une procédure de marché public pour sélectionner les entreprises réalisant les travaux.
- De solliciter l'appui de l'**ATD11** pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O), notamment pour la définition du projet, le suivi des travaux, et la bonne exécution.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des enjeux et entendu les précisions de Madame le Maire, **adopte les mesures proposées à l'unanimité.**

**VOTE** : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

## **2.2 Logements – Place des Marronniers : dénonciation de la convention ANAH de 1987**

Madame le Maire rappelle qu'une convention signée en 1987 avec l'État encadrait les logements subventionnés dans le cadre de l'ANAH. Cette convention, reconduite automatiquement tous les trois ans, est désormais considérée obsolète, notamment au regard des coûts croissants d'entretien et de réparation.

Il est donc proposé :

- De **dénoncer la convention** n°11/3/06-1987/78.198/456.
- De **notifier le non-renouvellement** à l'État, avec prise d'effet au 30 juin 2026.

Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>VOTE : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0</b> |
|-------------------------------------------------------|

## **3. AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **3.1 Convention avec la CCRLCM – Mise à disposition d'un agent pour les temps périscolaires (ALAE)**

Madame le Maire présente au Conseil un projet de **convention avec la CCRLCM**, permettant la mise à disposition d'un agent du service jeunesse pour intervenir sur les temps périscolaires à Fabrezan.

Ce dispositif permettrait de répondre plus efficacement aux besoins des familles et d'apporter un soutien renforcé à l'équipe en place.

Les conditions de la convention sont les suivantes :

- Définition précise des missions confiées à l'agent.
- Durée et modalités de la mise à disposition.
- Répartition des charges financières.
- Modalités de gestion et de résiliation.

Le Conseil, estimant que cette collaboration intercommunale va dans le sens de l'intérêt général, **donne son accord à l'unanimité**.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>VOTE : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0</b> |
|-------------------------------------------------------|

## **4. AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1 Décision Modificative n°1 – Budget annexe de l'eau**

Madame le Maire informe le Conseil qu'une régularisation comptable est nécessaire pour corriger une erreur constatée sur l'exercice 2022, concernant l'affectation d'un mandat d'emprunt (inversion capital/intérêts).

Une **décision modificative** est proposée pour ajuster les écritures comptables, sans incidence sur l'équilibre budgétaire global :

- **Fonctionnement :**
  - Dépenses (Cpt 023) : + 2 621 €
  - Recettes (Cpt 7588) : + 2 621 €

- **Investissement :**
  - Dépenses (Cpt 1641) : + 2 621 €
  - Recettes (Cpt 021) : + 2 621 €

Le Conseil **adopte cette régularisation à l'unanimité.**

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>VOTE : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0</b> |
|-------------------------------------------------------|

#### **4.2 Décision modificative n°1 – Budget général M57**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une décision modificative visant à régulariser une dépense d'équipement liée à la mutualisation d'un véhicule utilitaire (Police Municipale)

Un virement de crédits est effectué en section d'investissement, sans impact sur l'équilibre du budget :

- **+ 1 420 €** au compte **2041411 – Subventions d'équipement à des communes**
- **– 1 420 €** au compte **2188 – Autres immobilisations corporelles**

Le Maire est autorisé à exécuter les opérations comptables correspondantes.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>VOTE : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0</b> |
|-------------------------------------------------------|

**CLOTURE DE LA SEANCE à : 19h45.**